

*Séance du 26 juin 2024*

*Délibération n°2024-75*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire
----------	-----------------------------------

**Objet : Convention de partenariat, création, modification, maintenance et matériel d'un parcours PEPIT sur la commune d'Ainay-le-Château**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- VU** la délibération n°2018-101 du conseil communautaire relative au développement du projet « PEPIT » du CAUE dans le Pays de Tronçais : une chasse au trésor du patrimoine, en date du 05 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°2020-34 du conseil communautaire relative aux parcours permanents Pépit : convention de partenariat financier pour le parcours d'Isle-et-Bardais, en date du 10 mars 2020 ;

- VU** la délibération n°2020-35 du conseil communautaire relative aux parcours permanents Pépit : convention pour le renouvellement de matériel des parcours d'Ainay-le-Château, Hérisson et Meaulne-Vitray, en date du 10 mars 2020 ;
- VU** la délibération n°2021-62 du conseil communautaire relative aux parcours permanents Pépit, en date du 11 mai 2021 ;
- VU** la délibération n°2022-34 du conseil communautaire relative à la convention de partenariat financier annuel – CAUE, en date du 24 février 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-68 du conseil communautaire relative à la convention de partenariat avec le CAUE et l'ONF, en date du 14 avril 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-55 BIS du conseil communautaire relative à la convention de partenariat 2023 avec le CAUE – parcours PEPIT, en date du 12 avril 2023 ;

**Considérant** que le CAUE ne gère plus les parcours PEPIT. Depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2024, le jeu PEPIT est exploité par Allier Bourbonnais Attractivité ;

**Considérant** que dans le cadre de ce transfert, le CAUE assure, temporairement, une mission de continuité de fonctionnement du jeu ;

**Considérant** que le parcours d'Ainay-le-Château nécessite un réapprovisionnement via le forfait 1 à 321 € TTC comprenant 800 badges, des codes et des gourdes en fonction des besoins, ainsi que des supports de communication numérique ou papier ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de partenariat, création, modifications, maintenance et matériel d'un parcours PEPIT sur la commune d'Ainay-le-Château, ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

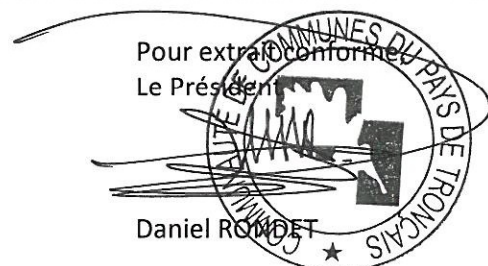
Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président

Daniel ROMDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)